



**APPEL A PROJET n° 1 - 2023 relatif à la création de TIERS-
LIEU « AUTONOMIE sis à QUARTIER D'ORLEANS
CAHIER DE CHARGES**

La Collectivité de Saint Martin s'engage à « *assurer le libre choix du lieu de vie* » des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'objectif est de **répondre aux aspirations des personnes concernées, qui formulent le souhait de pouvoir vivre le plus longtemps possibles « chez elles »**.

Pour satisfaire à cet objectif, il est nécessaire d'**adopter une approche globale permettant d'adapter l'environnement social et urbain à la perte d'autonomie**.

Trop souvent, les personnes doivent s'adapter aux réponses institutionnelles existantes et s'insérer dans un parcours médico-social contraignant, stigmatisant, voire excluant. La perte d'autonomie, liée à l'âge ou au handicap, n'est pourtant pas une conséquence inévitable : elle peut naître de l'inadéquation de l'environnement à la diversité des situations. **C'est à cet environnement, qu'on appelle parfois « milieu ordinaire », et à tous ces acteurs, de se rendre accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.**

Ainsi, permettre aux personnes en perte d'autonomie de « bien vivre chez soi » le plus longtemps possible nécessite de :

- **rapprocher les services des publics** (physiquement et symboliquement) ;
- **permettre à chacun d'être maître de ses choix : via l'accès à des actions de prévention et à la connaissance de ses droits ;**
- **permettre l'émergence de solidarités de proximité i.e. créer les conditions de la rencontre (des lieux non-stigmatisants et intergénérationnels) ;**
- **améliorer les conditions de vie des aidants, professionnels et familiaux ;**

Ainsi, l'AAP tiers-lieu autonomie s'adresse à un lieu de convivialité de proximité qui souhaite contribuer à atteindre ces objectifs.

TABLE DES MATIERES

LA COLLECTIVITE S'ENGAGE POUR CREER UN TIERS LIEU	1
1. QUI PEUT CANDIDATER ?	3
1.1. Type de structure	3
1.2. Domaines d'activités	3
2. DEVENIR TIERS-LIEU AUTONOMIE : QUELS ENGAGEMENTS ?	4
2.1. Porter une attention particulière aux personnes en perte d'autonomie et leurs aidants	
2.2. Les missions des <i>tiers-lieux autonomie</i> et les impacts attendus	5
Renforcer le lien social	5
Participer à la prévention de la perte d'autonomie	6
Améliorer la prise en charge medico-sociale	6
3. QUEL ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE?	7
3.1. Le soutien financier	7
Soutien en fonctionnement	7
Soutien en investissement	7
3.2. Les contreparties au financement	8
Ressources humaines	8
Plages horaires d'ouverture	9
Communication	9
3.3. L'accompagnement en ingénierie de projet	9
Suivi-évaluation	9
Accompagnement aux enjeux médico-sociaux	9
COMMENT CANDIDATER ?	9
3.4. Les critères de sélection	9
Le porteur de projet et ses motivations	9
Le projet et ses modalités de mises en œuvre	10
Le cadre bâti et son implantation :	10
3.5. Le calendrier	10
3.6. Les modalités de candidature	10

1. QUI PEUT CANDIDATER ?

1.1. Type de structure

Sont éligibles à un soutien départemental les structures suivantes :

- Associations ;
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.

Sont acceptées les candidatures constituées en groupement porté par l'une des structures mentionnées ci-dessus. Un organisme de logement social (offices publics ou sociétés anonymes) peut être partie prenante du groupement.

Le candidat s'implantera dans les locaux loués par la Collectivité à cet effet dans les rez de chaussée des logements SEMSAMAR sur Quartier d'Orléans.

1.2. Domaines d'activités

La **condition nécessaire** pour devenir *tiers-lieu autonomie* est de jouer le rôle de **lieu de convivialité de proximité**.

Les **activités principales** des structures candidates **peuvent être diverses à condition de :**

- **Permettre la participation de publics en perte d'autonomie ;**
- **Laisser du temps/ de l'espace pour développer des actions de prévention.**

On peut schématiquement distinguer trois types de services pouvant être offerts dans les tierslieux autonomie :

- **activités collectives**

A titre d'exemple : cuisine participative, ateliers artistiques, activités sportives adaptées, jeux de société...

- **services du quotidien**

A titre d'exemple : le dépôt ou portage de courses, de repas, de médicaments, l'emprunt de matériel (outils de bricolage, etc.), un service de conciergerie, etc

- **l'ouverture à des usages libres.**

Cette liberté d'usage est favorisée par l'ouverture sur des plages horaires élargies, et la mise à disposition d'espaces et/ou d'outils.

2. DEVENIR TIERS-LIEU AUTONOMIE : QUELS ENGAGEMENTS ?

2.1. Porter une attention particulière aux personnes en perte d'autonomie et leurs aidants

Le tiers-lieu « autonomie » est ouvert à tous, quel que soient son âge et sa situation. Il vise cependant à inclure quatre types de public :

- **Les personnes âgées**

Ainsi, les tiers-lieux pourront mener des actions de prévention avec des publics plus jeunes que le critère administratif des 60 ans.

- **Les personnes en situation de handicap**

Le handicap est très largement « invisible » et surtout, pluriel.

L'objectif poursuivi doit être celui d'une **mise en accessibilité des actions**, reposant sur une anticipation des besoins spécifiques. On garantit ainsi la possible participation de chacun, sans stigmatisation.

En complément, des **actions peuvent être menées avec des personnes qui vivent en établissement médico-social situé à proximité**, pour permettre à ces résidents de participer à des activités en « milieu ordinaire ».

- **Les aidants professionnels**

Les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap peuvent être accompagnées dans certains actes de la vie quotidienne par des services intervenant à domicile : notamment **les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**.

Les professionnels de ces services exercent leur métier dans des conditions difficiles, notamment à cause des horaires de travail discontinus, et des distances de déplacement entre les interventions. **Candidater à l'AAP tiers-lieux « autonomie » s'est s'engager à contribuer à l'amélioration du bien-être au travail de ces professionnels**, notamment en leur proposant un lieu de ressource/répit entre les déplacements.

- **Les proches aidants**

De nombreux proches, aux premiers rangs desquels figurent les **membres de la famille** (conjoint, enfant, parent, etc.) mais pas seulement (**ami, voisin**), interviennent également de manière ponctuelle ou régulière auprès de personnes en perte d'autonomie.

En raison du **temps dédié à la personne aidée, les proches aidants peuvent connaître des situations d'épuisement et d'isolement**. Ainsi, le tiers-lieu pourra mener des actions en

direction des proches aidants (identifier les aidants et les informer sur leurs droits, groupe de parole, temps de détente...).

2.2. Les missions du *tiers-lieu autonomie* et les impacts attendus

Devenir *tiers-lieu autonomie* c'est chercher à répondre à **trois grandes finalités** : le **renforcement du lien social**, la **prévention de la perte d'autonomie** et l'**amélioration de la prise en charge médico-sociale**.

Évidemment, **il ne s'agit pas pour les structures candidates de remplir ces missions a priori mais** progressivement de :

- **Monter en compétences**
- **Nouer des partenariats avec les acteurs médico-sociaux du territoire** et leur permettre d'intervenir au sein du lieu ;
- Être dans une **posture d'expérimentation et d'amélioration continue** ;

Renforcer le lien social

- Être un **espace de convivialité de proximité**

Des moments de convivialité sont organisés dans le tiers-lieu afin de créer des **opportunités de rencontre entre pairs et aussi entre générations**.

- **Accueillir**

Le tiers-lieu est ouvert à tous, quel que soit son âge ou sa situation ; on parle parfois **d'accueil inconditionnel**. Aussi, l'équipe d'animation du tiers-lieu est dans une posture d'accueil chaleureuse et offre une oreille attentive aux besoins des publics.

Pour garantir cet accueil, le tiers-lieu doit évidemment être **exemplaire du point de vue de l'adaptation du bâti**, notamment pour les personnes à mobilité réduite (cf. aide à l'investissement).

- **Aller-vers les personnes « éloignés » de la vie ordinaire**

L'objectif est que le tiers-lieu soit identifié comme un **espace « ressource » par les habitants du quartier**, et notamment qu'il permette de prévenir de l'isolement.

Y parvenir nécessite un travail de conviction qui se mène sur le temps long, pouvant prendre différentes formes (présence événementielle, porte-à-porte, relance téléphonique), et

reposant sur l'équipe d'animation, sur des personnes-relais du quartier, et sur des partenariats.

Participer à la prévention de la perte d'autonomie

La convivialité *des tiers-lieux autonomie*, qui les différencie d'autres espaces institutionnels, doit constituer une porte d'entrée donnant accès à des ressources pour la prévention de la perte d'autonomie.

Pour contribuer à atteindre cet objectif, le tiers-lieu autonomie s'engage à :

- **Rendre leur pouvoir d'agir aux personnes en perte d'autonomie**

Le tiers-lieu travaillera à mettre en œuvre une programmation qui répond aux besoins des publics, notamment via des actions de prévention.

Dans les méthodes, on privilégiera autant que possible une **approche positive et collective de la prévention**, permettant de garantir la convivialité et d'éviter les travers d'une relation aidant/aidé à sens unique.

Il s'agit de contre-carrer la position de « bénéficiaire » et de permettre aux personnes de rester maître de leurs choix et de leur mode de vie.

Aussi, la Collectivité pourra favoriser la mise en lien avec des acteurs de la prévention qui favorisent la montée en compétences des personnes (apprendre à adapter son logement, à bien manger, à utiliser le numérique, maintenir une activité physique...).

De plus, l'enjeu est de favoriser la participation des personnes en perte d'autonomie au projet de la structure et de valoriser les savoir-faire (bénévolat, représentation dans les instances de décision...).

Améliorer la prise en charge médico-sociale

- **Ecouter**

En renforçant le maillage territorial par un accueil de proximité, **les tiers-lieux accueillent des personnes inconnues des acteurs médico-sociaux**. Il s'agit alors de construire une **relation de confiance avec ces publics dits « éloignés »**, pour leur rappeler qu'ils ont le droit et le besoin de solliciter une aide.

- **Informier**

Il s'agit de présenter les aides, acteurs, dispositifs et droits disponibles sur le territoire. Cette information peut se concrétiser notamment par des supports en format papier en libre accès dans les lieux.

- **Orienter**

Devenir *tiers-lieu autonomie* n'implique pas de couvrir des demandes médico-sociales. Les formations de la Collectivité sur les enjeux médico-sociaux visent à permettre aux équipes d'identifier les besoins et rediriger les demandes orienter vers les acteurs adéquats.

- **Être identifié comme espace ressource pour les professionnels médicosociaux**

Trois types de ressources pour les professionnels peuvent être trouvés :

- **Espace de pause et de répit** : proposer des équipements pour faciliter le quotidien (accès à une offre de restauration, possibilité de réchauffer un plat, accès à un ordinateur), et des actions collectives favorisant le bien-être et l'échange.
- **Espace de coordination et de formation** : permettre une organisation coordonnée des interventions sur le territoire (accès à des salles de réunion) et des changements de pratique (organisation de formation, groupe de parole).
- **Espace de sensibilisation et accompagnement des publics** : offrir un point de contact avec les habitants, avec la possibilité d'organiser des permanences d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes aidées.

3. QUEL ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE ?

3.1. Le soutien financier

Soutien en fonctionnement

Le cœur du soutien financier de la Collectivité porte sur un **soutien en fonctionnement de 70 000 € par an** sur trois ans.

Ce soutien a pour objectif d'assurer l'animation du tiers-lieu durant ses premières années de lancement.

Les **dépenses éligibles** sont celles liées aux **ressources humaines, et/ou à des prestations d'animation tierces**.

Soutien en investissement

La Collectivité peut également apporter **une aide à l'investissement complémentaire**, dans la limite d'une aide unique **de 100 000 € maximum**.

Ce soutien a pour objectif de participer aux frais de réhabilitation ou d'ameublement du tiers-lieu. Il peut financer des prestations intellectuelles visant à mieux concevoir l'espace, en lien avec le projet porté.

Les dépenses doivent toutes être justifiées par des devis. Elles concernent une intervention sur le bâti et/ou une ingénierie de projet.

La Collectivité se réserve aussi la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important. Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'appel à projets.

Une convention de financement sera établie pour 3 ans.

3.2. Les contreparties au financement

En contrepartie du soutien financier de la collectivité, le candidat s'engage sur plusieurs points.

Ressources humaines

Le candidat lauréat s'engage à dédier à l'animation et la coordination du projet la disponibilité minimale **de 1 ETP** implanté sur site.

L'équipe d'animation pourra être complétée par d'autres salariés, associés, bénévoles ou services civiques.

Plages horaires d'ouverture

Le candidat lauréat s'engage à permettre une ouverture au grand public sur une plage horaire minimale de **35h par semaine**. En complément, des dispositions sont prises pour permettre une utilisation par d'autres acteurs.

Les projets prévoyant une ouverture en soirée ou durant le week-end, soit hors des horaires d'ouverture des services publics, seront valorisés.

Communication

Le candidat lauréat s'engage à utiliser dans sa communication les éléments transmis par la Collectivité comprenant une identité visuelle et des éléments de langage.

Le concours de la Collectivité devra être mentionné sur les supports de communication et lors des différentes actions soutenues par la Collectivité.

3.3. L'accompagnement en ingénierie de projet

Suivi-évaluation

Dans une optique d'expérimentation et d'essaimage des projets, la Collectivité demande l'engagement du lauréat dans une démarche de suivi-évaluation, permettant de capitaliser sur les premiers mois de montage et le développement d'autres tiers lieux « autonomie » sur le territoire.

Des outils d'évaluation, tant quantitatif que qualitatif, seront mis à disposition par la Collectivité pour suivre et évaluer l'impact des projets.

Accompagnement aux enjeux médico-sociaux

Pour accompagner les lauréats dans leur montée en compétence progressive sur les enjeux médico-sociaux, la Collectivité réalisera une formation tout au long de l'année en lien avec ses partenaires.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- **Mieux comprendre les enjeux de la perte d'autonomie** (sensibilisation à des thématiques, connaissance des dispositifs existants) ;
- **Mieux intégrer les dimensions médico-sociales aux projets** (partage de bonnes pratiques, mise en lien avec des partenaires).

Cet accompagnement prendra la forme de **sessions collectives de 3h organisées tous les mois** tout au long de l'année :

- Soit à distance sous forme de visioconférence ;
- Soit in situ
-

4. COMMENT CANDIDATER ?

4.1. Les critères de sélection

Le porteur de projet et ses motivations

À l'aide d'un échange en direct organisé dans le cadre d'un jury de sélection pour les projets présélectionnés, la Collectivité cherchera à évaluer :

- L'expérience des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- La capacité d'anticipation des besoins futurs, grâce à la construction d'un modèle économique viable à long terme ;

Le projet et ses modalités de mises en œuvre

À l'aide du formulaire de candidature dûment rempli par le candidat, et des documents complémentaires demandées, la Collectivité cherchera à évaluer :

- La prise en compte des enjeux liés à la perte d'autonomie ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La concertation et la mobilisation partenariale ;
- Les modalités d'association des usagers ;
- Le modèle organisationnel prévu pour l'animation et la coordination ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;

Le cadre bâti et son implantation :

Les plans des logements concernés sont fournis en appui de la fiche projet

4.2. Le calendrier

1. **Lancement de l'appel à projet** : le 15 décembre 2023
2. **Date limite de dépôt d'une candidature** : le 31 janvier 2024
3. **Jury de sélection** : le 15 février 2024
4. **Annnonce des lauréats** : le 1^{er} mars 2024

4.3. Les modalités de candidature

Les dossiers de candidature sont à déposer par mail à solidarites@com-saint-martin.fr ;
stuyvesant.lewis@com-saint-martin.fr

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, il est recommandé aux porteurs de projets de **suivre les étapes suivantes** :

1. **Prendre connaissance des pièces-jointes qui seront demandées à chaque candidat**

il vous sera demandé de joindre à votre candidature les annexes suivantes :

Annexes obligatoires :

1. Fiche projet : trame disponible
2. Statuts de la structure
3. Avis de situation SIREN/SIRET
4. Liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise)
5. Procès-verbal de la dernière assemblée générale
6. Bilan comptable du dernier exercice clos
7. Compte de résultats du dernier exercice clos
8. Rapport d'activité de l'année précédente
9. Budget prévisionnel détaillé de la structure
10. Budget prévisionnel du projet comprenant le détail des subventions demandées en fonctionnement et en investissement
11. RIB
12. Balance ou détails des comptes (format SLSX)
13. Rapport commissaire aux comptes (et annexes certifiées si la structure a désigné un commissaire aux comptes).
14. Photos (intérieur et extérieur) et plans du local (dimensions à minima)
15. Un ou plusieurs devis justifiant la demande d'investissement *

** Uniquement pour une demande de soutien en investissement*

Toute absence de pièces rend le dossier irrecevable.

2. compléter la fiche projet

La fiche projet sera à joindre au même titre que les autres annexes à la fin de votre démarche

Date limite de dépôt de candidature : 31 JANVIER 2024

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à :
solidarites@com-saint-martin.fr; stuyvesant.lewis@com-saint-martin.fr